

INVESTISSEURS, L'ESG ET LES DROITS DE L'HOMME (A/HRC/56/55)



Contexte et mise au point



Dans le cadre de son mandat de promotion des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ("les Principes directeurs"), le Groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme ("le Groupe de travail") a examiné l'utilisation par les entités d'investissement des approches environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et de durabilité dans le monde entier. Il s'est en particulier penché sur l'alignement de ces approches sur les Principes directeurs.

Le Groupe de travail avait déjà reconnu le rôle vital du secteur financier dans la mise en œuvre des Principes directeurs. Dans son bilan de 2021, le Groupe de travail avait également constaté que l'un des principaux obstacles était que la plupart des entités financières ne faisaient pas le rapprochement entre, d'une part, les

normes et les processus de droits humains et, d'autre part, les critères et les investissements ESG, car, bien souvent, dans ce secteur d'activité, les acteurs ne percevaient pas que les critères sociaux, et beaucoup d'indicateurs environnementaux et d'indicateurs de gouvernance, renvoyaient à des problèmes de droits humains.¹

Le Groupe de travail cherche donc, par le biais de ce rapport, à atteindre trois objectifs : premièrement, sensibiliser aux pratiques des investisseurs et à leurs responsabilités en matière de respect des droits humains ; deuxièmement, clarifier les responsabilités de base des investisseurs en vertu des Principes directeurs et la manière dont les approches ESG et de durabilité peuvent s'aligner sur les Principes directeurs ; et troisièmement, formuler des recommandations.

¹ A/HRC/47/39/Add.1, paragraphe 46, et A/HRC/47/39/Add.2.

Points forts

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

1 Les approches ESG et de durabilité varient considérablement selon les entités d'investissement, les stratégies d'investissement et les catégories d'actifs. Ces approches manquent de définitions uniformes et n'obéissent à aucune norme mondiale particulière, et risquent donc de ne pas tenir leurs promesses de protection de l'environnement et de respect des droits humains

2 Grâce à la réglementation, des normes cohérentes et solides permettraient de combler les lacunes entre les critères E, S et G et de garantir que les considérations relatives aux droits humains s'appliquent à l'ensemble de ces critères

3 Une notion d'importance relative sous deux aspects, combinant deux concepts principaux - l'importance relative financière et l'importance relative de l'impact - pourrait garantir que les impacts négatifs sur les droits humains sont identifiés, prévenus, atténués et pris en compte, conformément aux Principes directeurs.

4 Les méthodes d'évaluation ESG existantes manquent de transparence et de cohérence et n'incluent pas suffisamment de données sur les droits humains. Les entités d'investissement ont besoin de données utiles des entreprises bénéficiaires des investissements pour prendre des décisions avisées concernant les droits humains et l'alignement des entreprises sur les Principes directeurs pour chacun des critères E, S et G

5 Les entités d'investissement doivent placer les risques pour les personnes et la planète au centre de leurs décisions afin de s'acquitter de leur responsabilité en matière de respect des droits humains. Cela peut se faire, par exemple, en intégrant les droits humains dans leurs politiques et stratégies, en exerçant une diligence raisonnable en matière de droits humains et en remédiant aux effets négatifs sur les droits humains dont ils sont la cause directe ou indirecte, y compris en exerçant leur influence

6 Le Groupe de travail relève que les entités d'investissement, les entreprises bénéficiaires des investissements, les États et les titulaires de droits doivent s'efforcer de collaborer afin que des recours utiles soient effectivement accessibles et que des mécanismes de responsabilisation, plus justes et plus efficaces, permettent de protéger les droits humains et de garantir leur respect dans le cadre d'activités d'investissement qui tiennent compte de la durabilité et des questions d'environnement, de société et de gouvernance

7 Enfin, le Groupe de travail reconnaît que les entités d'investissement peuvent s'acquitter de leur responsabilité en matière de respect des droits humains de différentes manières, en fonction du type d'investisseur, de la catégorie d'actifs et des stratégies d'investissement



Principales recommandations aux États

- 1 Renforcer et développer les dispositions législatives et réglementaires sur les approches ESG et de durabilité
- 2 Veiller à la cohérence des politiques sur les critères ESG et de durabilité, notamment en clarifiant les définitions de l'ESG et de la durabilité qui sont alignées sur les Principes directeurs et le droit international relatifs aux droits humains
- 3 Élaborer des stratégies d'investissement d'ESG et de durabilité qui tiennent compte des droits humains et contribuent à leur mise en œuvre
- 4 Mettre en place des mécanismes d'application robustes, notamment en disposant de cadres juridiques exigeant une diligence raisonnable en matière de droits humains pour les entreprises investies et en exigeant des investisseurs qu'ils s'enquière et rendent compte sur les actions des entreprises dans lesquelles ils investissent
- 5 Faire en sorte que les titulaires de droits aient accès à des voies de recours effectifs



Principales recommandations aux investisseurs

- 1 Tenir compte des droits humains dans leurs politiques et stratégies ESG et leurs politiques et stratégies de durabilité, dont l'application est surveillée par leurs hautes personnes dirigeantes
- 2 Déterminer et évaluer les incidences réelles et potentielles sur les droits humains de leurs investissements, ex ante et pendant tout le cycle de vie de l'investissement, et contrôler que les entreprises bénéficiaires des investissements exercent bien une diligence raisonnable en matière de droits humains
- 3 Prioriser un engagement véritable des parties prenantes
- 4 Veiller à ce que les investissements dans des zones de conflit et dans des secteurs à haut risque fassent l'objet d'une diligence renforcée en matière de droits humains
- 5 Exercer leur influence sur les entreprises bénéficiaires d'investissements pour garantir le respect des droits humains
- 6 Retirer leurs investissements de manière responsable, en accord avec les Principes directeurs, lorsqu'ils ne parviennent pas à influencer sur les pratiques des entreprises bénéficiaires des investissements
- 7 Promouvoir et permettre l'accès à voies de des recours aux personnes titulaires de droits lésés
- 8 Faire en sorte que le respect des droits humains soit une constante à la fois dans les critères environnementaux, dans les critères sociaux et dans les critères de gouvernance qui régissent les stratégies d'investissement, compte tenu de leur interdépendance
- 9 Investir dans le renforcement des capacités et l'éducation aux droits humains, et de mener des activités de recherche et d'apprentissage par les pairs afin d'établir les pratiques à suivre
- 10 Faire pression pour obtenir des données de meilleure qualité, cohérentes et normalisées, sur les droits humains et de faire en sorte que les fournisseurs de données commerciales et les agences de vote par procuration appliquent des méthodes de recherche conformes aux Principes directeurs



Principales recommandations aux autres acteurs

- 1 À toutes les entreprises, de publier des informations fiables au sujet de la mise en application de leur responsabilité de respecter les droits humains en accord avec les Principes directeurs
- 2 Aux fournisseurs de données commerciales, les agences de vote par procuration et les autres acteurs du secteur des données, de fournir des méthodologies claires et transparentes sur les résultats en matière des droits humains et d'améliorer la qualité de leurs données sur les droits humains, notamment en collaborant avec des personnes experts des droits humains, des organisations de la société civile, et des titulaires de droits
- 3 Aux indices ESG et de durabilité, d'élaborer des méthodologies et des critères de nature à garantir l'application des Principes directeurs
- 4 Aux conseillers professionnels d'expliquer aux investisseurs la nécessité d'aligner leurs stratégies ESG et de durabilité en conformité avec les Principes directeurs
- 5 Aux OSC, aux syndicats et aux titulaires de droits lésés de continuer de fournir des données relatives aux incidences des investissements sur les droits humains sur l'ESG et le développement durable
- 6 Aux OSC, aux syndicats, aux organisations internationales et aux universitaires de continuer de jouer un rôle clef en faisant comprendre aux investisseurs et au grand public qu'il est important que les droits humains soient pris en considération dans les décisions d'investissement fondées sur des critères ESG et des critères de durabilité
- 7 Au système des Nations unies de fournir des orientations pratiques aux acteurs du secteur financier sur l'application des Principes directeurs dans le cadre de stratégies ESG et de stratégies de durabilité.



Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (connu sous le nom de Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme) est mandaté par le Conseil des droits de l'homme pour promouvoir la diffusion et la mise en œuvre à l'échelle mondiale des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (résolutions 17/4, 26/22, 35/7, 44/15 et 53/3). Le Groupe de travail est composé de cinq experts indépendants dont la représentation géographique est équilibrée. Il fait partie de ce que l'on appelle les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sont des experts indépendants en matière de droits de l'homme nommés par le Conseil des droits de l'homme pour examiner soit des situations nationales spécifiques, soit des questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les experts ne font pas partie du personnel des Nations unies et sont indépendants de tout gouvernement ou organisation. Ils travaillent à titre individuel et ne reçoivent pas de salaire pour leur travail.



UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
SPECIAL PROCEDURES

SPECIAL RAPPORTEURS, INDEPENDENT EXPERTS & WORKING GROUPS